

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2024-2025

Obligatoire pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2024

**(uniquement pour les territoires de plus de 5 hectares
non bénéficiaires d'un plan de chasse**

(À retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

COURRIER REÇU

21 AOUT 2024

F.D.C. 36

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Nom – Prénom : VIGNES Benoit

Rayer la mention inutile : Propriétaire ~~ou Mandataire~~

Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires (uniquement pour la première demande ou en cas de changements).

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Communes : CIRON

Lieu-dit principal : Hameau de Châtre – Ferme de Juchegrue

Superficies (d'après les natures cadastrales)

Bois :	Lande :	Plaine :	Etang :	Totale :
5 ha		19 ha	8 ha	32 ha

Fait à Ciron, le 15/08/2024 Signature du demandeur :

VIGNES
2 Place du Martray
78170 La Celle Saint-Cloud

L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : 3 octobre 2024.

Le Président,
Laurent GANDILLOT.

(Signature)

